

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 29 novembre 2022, à 19h00, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Claude Lachance
Mathieu Lavigne (arrivé à 19h14)

Absents : Sylvain Proulx
Michel Moreau

Assistance :

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Avis de motion règlement 2022-467 remplaçant le règlement 2018-334 relatif au traitement des élus.
3. Dépôt du projet de règlement 2022-467 remplaçant le règlement 2018-334 relatif au traitement des élus
4. Règlement 2003-223 visant à citer l'immeuble.
5. Divers :
6. Période de questions.
7. Fin de la séance.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

22-11-9459

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté.

Adoptée

22-11-9460

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2022-467 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-334 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS.

Avis de motion est donné par Madame Audrey Charest qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2022-467 remplaçant le règlement 2018-334 relatif au traitement des élus

Adoptée

22-11-9461

PROJET DE RÈGLEMENT 2022-467 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-334 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable par madame Audrey Charest, à la séance extraordinaire du 29 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au dépôt du projet de règlement tel que suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2018-334 de la Municipalité de Dosquet.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, pour le maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2023 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 909.36\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 468.36\$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération;

ARTICLE 7

Pour toutes présences à un comité plénier, les conseillers pourront recevoir un montant compensatoire déterminé au budget annuellement. (Référence de 51,00\$ pour 2022, réparti de cette façon : 34,00\$ en salaire et 17,00\$ en allocation).

ARTICLE 8

La rémunération annuelle est indexée à la hausse selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) du mois d'août de l'année précédant l'exercice financier ou à un minimum de 3%, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité mensuellement.

ARTICLE 9

Lorsqu'un membre du conseil cumule 3 absences et plus consécutives ou non aux séances du conseil dans une même année fiscale, il est alors pénalisé sur le traitement de son salaire et de son allocation au prorata du nombre de ses absences.

Ainsi, au troisième manquement il sera pénalisé pour le 3/12 de son salaire et de son allocation annuelle rétroactivement.

Par la suite, tout autre manquement sera pénalisé à la fois même, soit au 1/12 de son salaire et de son allocation annuelle.

ARTICLE 10

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée

DIVERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

22-11-9462

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 19h16.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale